



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Domaine et patrimoine

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

N° 2026-113

VU le projet de convention ;

Mise à disposition d'un local

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 10 rue du Châtelet - 74240 Gaillard,

10 rue du Châtelet

DÉCIDE

Association Judo Jujitsu Club
de Gaillard

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Judo Jujitsu Club de Gaillard** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés 10 rue du Châtelet à Gaillard, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Judo Jujitsu Club de Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 10 aout 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

11/07/26

de sa mise en ligne le :

12/08/26

de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.